

2023-071

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU **LUNDI 3 JUILLET 2023**

Le lundi 3 juillet 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le vendredi 27 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 23
Nombre de Membres présents : 21	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 8	Abstentions : 6
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Éric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGRÉE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Marc PLOUZEAU, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Éric FLEUREAUX, Yoanna DESROCHES, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Jacques BILLARD À Jean-Marc NARDI, Anne LUMEAU À Christelle LAMBERT, Magali DEVAUD À Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BELLUT À Olga MARTINEAU, Arnaud Nicolas PLANCHON À Hélène BERGER, Laurent BAUMEL À Françoise BAUDIN, Fabrice MASSON À Frédéric DAVIET, Lucile VUILLERMOZ À Jean-Jacques LAPORTE.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Magali DEVAUD, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ.

SECRETARE DE SEANCE : Daniel DAMMERY

Motion de soutien - Santé en milieu rural - Centre Hospitalier du Chinonais

Vu les articles L 1110-1 et L1422-3 du code de la santé ;

Vu le schéma régional de santé 2018-2022 ;

Vu le contrat local de Santé du Pays du Chinonais ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire n°2022/I27 du 07 avril 2022 relative à la motion de soutien au Centre hospitalier du Chinonais ;

Vu le constat d'un nombre croissant de fermetures provisoires des urgences ou des maternités en France en raison de la pénurie de soignants ;

Vu le projet de santé régional de troisième génération portant sur les enjeux d'accès aux soins et de démographie des professionnels de santé ;

Monsieur le Maire fait part de l'élaboration du nouveau schéma régional de santé 2023-2028 visant en priorité à répondre aux enjeux d'accès aux soins et de démographie des professionnels de santé. Il constate les difficultés rencontrées par de multiples centres hospitaliers pour faire notamment fonctionner les services des urgences ou de maternité sur le territoire national (Bergerac, Loudun, Issoudun...).

Il note que le projet de schéma régional de santé est dans sa phase de consolidation d'une première version du texte avant d'entrer dans une phase de consultations réglementaires.

Il rappelle ensuite que l'article L 1110-1 du Code de la Santé a ajouté les collectivités territoriales et leurs groupements pour assurer la mise en œuvre du droit fondamental à la protection de la santé, celui devant l'être « *par tous moyens disponibles au bénéfice de toute personne* » dans le champ de leurs compétences respectives fixées par la loi.

Il rappelle que la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire avait proposé aux autorités compétentes de participer financièrement à une expérimentation visant à assurer la continuité des soins et une meilleure sécurité sanitaire sur le territoire d'intervention du Centre hospitalier mais que l'Agence Régionale de Santé (ARS) n'avait pas donné suite à cette proposition.

Au regard des enjeux portés par le projet régional de santé et à la fragilité de ce service public du fait de la pénurie de personnel, il demande que le projet régional de santé assure la pérennité de l'offre de soins du service public hospitalier en lien avec les services de santé de Ville. Il propose aussi que les représentants des collectivités territoriales soient mieux associés aux travaux de ce schéma régional. Ainsi, il relève que le groupe de travail intitulé « Offre de soins de Proximités Coordonnées – Population Générale » ne comprenait pas de représentant de collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- **DEMANDE** d'intégrer, le cas échéant, dans le projet régional de santé les principes suivants :
 - Assurer la pérennité du service public hospitalier en milieu rural ;
 - Développer l'attractivité des métiers de la santé en milieu rural ;
 - D'attribuer aux hôpitaux des moyens financiers en fonction de leurs spécificités (garantie d'accès au soin de proximité en milieu peu dense) ;
 - D'associer de manière plus étroite les collectivités locales à l'élaboration du schéma régional de santé 2023-202 ;
- **DEMANDE** à l'ARS de transmettre à l'Assemblée délibérante la première version consolidée du projet régional de santé dans les meilleurs délais ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à CHINON, le 7 juillet 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 13/07/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication sur le site de la ville de Chinon (www.ville-chinon.com)